

## Puis-je partir à l'étranger pour une ONG et garder mes allocations d'insertion ?

Mise à jour : Lundi 13 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui, mais uniquement pour certains projets et à certaines conditions.

Vous devez **demander** à l'ONEM une **dispense avant de partir**. Cette dispense est accordée à certaines **conditions**.

- Il faut que le pays dans lequel vous partez soit reconnu par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) comme "pays en voie de développement".
- Le projet pour lequel vous souhaitez partir doit être celui d'une ONG reconnue et agréée par le Ministre de la coopération au développement.
- Vous devez conclure une convention d'envoi pour un projet déterminé avec l'ONG de votre choix.
- Vous devez suivre une formation de courte durée à la DGCO (Direction générale de la coopération au développement).
- Vous devez remettre un formulaire à votre syndicat ou à la CAPAC (une partie de ce formulaire doit être complété par l'ONG).

La dispense est accordée une seule fois, pour une durée de **4 mois minimum et de 12 mois maximum**

Si l'ONEM refuse de vous octroyer la dispense, vous pouvez contester cette décision de refus devant le tribunal du travail.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Contester une décision de sécurité sociale](#)".

### Pendant la dispense :

- Vous devez exercer réellement l'activité pour laquelle la dispense a été accordée.
- Vous ne pouvez pas être rémunéré, ni exercer une autre activité professionnelle ou commerciale.
- Vous devez rester domicilié en Belgique.
- Vous gardez vos allocations d'insertion professionnelle.

### Après la dispense :

- Vous devez vous réinscrire comme demandeur d'emploi dans les 8 jours de la fin de la dispense.
- Vous devez vous présenter à votre syndicat ou à la CAPAC pour demander une carte de contrôle.

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

[Article 97 § 2 de de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.](#)

### Les documents types

Aucun document type lié.

